

	CAVIMAC au 01/01/2023 Projet de loi à partir du 01/09/2023 Différence entre les 2 régimes	CARSAT (RÉGIME GÉNÉRAL) au 01/01/2023 Projet de loi à partir du 01/09/2023 Différence entre les 2 régimes
AGE LÉgal À LA RETRAITE	62 ans Projet : 64 ans	
NOMBRES DE TRIMESTRE POUR UNE RETRAITE À TAUX PLEIN (Tout régime obligatoire confondu, français et étranger)	168 Projet : 172 trimestres Le nombre de trimestres nécessaires fluctue entre 167 pour les personnes nées à partir 1959 et 172 pour celles nées à partir de 1965.	
L'ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE lorsque le "taux plein" s'applique automatiquement sans condition de trimestres requis.	67 ans Sans changement	
AGE LÉgal AU DÉPART À LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE	5 trimestres cotisés avant l'âge de 20 ans Ceux qui ont commencé avant 16 ans pourront partir à 58 ans ; entre 16 et 18 ans à partir de 60 ans, entre 18 et 20 ans à partir de 62 ans et entre 20 et 21 ans à 63 ans. (Tout régime confondu français, suisse, américain...)	
PENSION À TAUX PLEIN	50 % de la base de la cotisation annuelle moyen brut des 25 meilleurs années du SMIC. (L'année de départ à la retraite n'est pas prise en compte) Sans changement	50 % du salaire annuel moyen brut des 25 meilleures années (L'année de départ à la retraite n'est pas prise en compte) Sans changement
BASE DE CALCUL	SMIC BRUT	Salaire brut réel
MONTANT MINIMUM DE REVENU POUR VALIDER UN TRIMESTRE DE RETRAITE	150 fois le Smic horaire brut Sans changement	
MAJORATION POUR LES ENFANTS	A partir du 3ème enfant d'un assuré, le montant de la retraite est automatiquement augmenté de 10%. Avant 2010, 4 trimestres par enfant né ou adopté sont automatiquement accordés à la mère en contrepartie de l'incidence sur sa vie professionnelle de la maternité ou de l'adoption. A partir de 2010, pour tout enfant né ou adopté, 8 trimestres supplémentaires sont accordés : 4 trimestres en contrepartie de la maternité ou de l'adoption et 4 trimestres en contrepartie de l'éducation de l'enfant. Les parents peuvent se répartir les trimestres accordés en contrepartie de l'adoption et de l'éducation.	
DÉCOTE SUR LA RETRAITE DE BASE, soit une minoration définitive, appliquée tout au long de la retraite.	Le taux de 50 % diminue de 1,25% pour chaque trimestre manquant. (Le taux servant au calcul de la pension ne pourra être moins que 37,5%)) Sans changement	
SURCOTE	La retraite est majorée de 1,25 % par trimestre supplémentaire validé. Conditions : - Avoir atteint l'âge légal de départ en retraite, fixé à 62 ans pour les personnes nées après 1955, - Avoir validé le nombre de trimestres requis fixé par sa génération, - Continuer à travailler pour valider des trimestres supplémentaires.	
CUMUL MINISTÈRE-RETRAITE / EMPLOI-RETRAITE	- La poursuite indemnisée du ministère est possible dès le 1er jour de la prise de la retraite, sans payer des cotisations à la CAVIMAC. - Le cumul de la retraite et de l'indemnité du ministère n'est pas limité car l'activité du ministre du culte n'est pas considérée comme une activité professionnelle. (Un ministre du culte cesse son activité professionnelle le jour où il exerce son ministère à plein temps.) - Condition : avoir atteint l'âge légal de la retraite et cumulé le nombre de trimestre nécessaire pour avoir droit à la retraite au taux plein. Sans changement	- Pour obtenir votre retraite de base du régime général, vous devez cesser toute activité professionnelle salariée et/ou non salariée relevant d'un régime obligatoire de retraite de base français. - La reprise d'une activité salariée chez le dernier employeur (cumul emploi-retraite) n'est possible que 6 mois après la cessation d'activité et l'admission en retraite. - La somme du salaire mensuel brut d'activité et des montants bruts de la pension de retraite de base et complémentaire ne doit pas dépasser 160 % du Smic. - Les cotisations « retraite » versées dans le cadre de la reprise d'activité ne permettent pas de bénéficier de nouveaux droits à la retraite. - Les cotisations « retraite » versées dans le cadre de la reprise d'activité permettra de bénéficier de nouveaux droits à la retraite.